

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Communauté de Communes des Hautes Vosges** **SEANCE DU 09 septembre 2020**

Date de la convocation : 02 septembre 2020

Date d'affichage : 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, Président.

### **Présents :**

BEDEZ Karine, BERTRAND Michel, BONNE Grégory, CAEL Bernard, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CROUVEZIER Maryvonne, CUNY Danièle, DESCOUPS Damien, GRANDÉMANGE Erik, GUERARD Anne (suppléante de BASTIEN Jeannine), HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, IMBERT Pierre, JACQUEMIN Anicet, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, MOUROT Corinne, NICAISE Roger, ODILLE Olivier, PERRIN Nadine, PIERREL Cédric, PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine, SCHMITTER Jimmy, STACH René, THOMAS Frédéric, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis, VAZART Isabelle, VOINSON John.

### **Représentés :**

BASSIERE Nadine (procuration à BEDEZ Karine), BONNOT Elisabeth (procuration à CROUVEZIER Maryvonne), CRETEUR CLEMENT Fabienne (procuration à CHWALISZEWSKI Anne), GEHIN Martine (procuration à NICAISE Roger), SPEISSMANN Stessy (procuration à IMBERT Pierre).

**Secrétaire :** VOINSON John.

La séance est ouverte à 20h00.

### **Point 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2020**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **Point 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Réfection des poteaux ciment sous le bassin de la piscine, Entreprise CCB, 7 864.50 € HT, soit 9 437.40 € TTC ;
- Diagnostic sécurité incendie suite à travaux cinéma, APAVE, 1 900€ HT, soit 2 280€ TTC ;
- Diagnostic amiante et plomb cinéma, APAVE, 1 950 € HT soit 2 340 € TTC ;
- Diagnostic radon cinéma, APAVE, 620 € HT soit 744€ TTC

### Point 3. Délibération 119/2020 - CREATION DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	47	0	0	0

Le Bureau communautaire souhaite proposer la création des commissions thématiques suivantes :

- Développement économique
- Développement touristique
- Finances – Ressources humaines
- Environnement – Transition écologique
- Aménagement du territoire
- Services à la population
- Sport, loisirs, culture
- Déchets ménagers
- Mutualisation – Relations avec les communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
➤ **AUTORISE** le Président à créer ces commissions.

### Point 4. Délibération 120/2020 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	47	0	0	0

Par délibération n°119/2020, le Conseil communautaire a décidé de créer 9 commissions thématiques. Les conseillers communautaires, ainsi que les conseillers municipaux ont été invités à se positionner sur leur participation à un et ou plusieurs commissions. Il convient d'arrêter, par délibération, la liste des participants aux commissions.

**K. BEDEZ** « Vous avez dit la dernière fois qu'il ne devait pas y avoir plus d'élus municipaux que d'élus communautaires »

**D. HOUOT** « C'est une piste, effectivement que j'avais évoqué. Ensuite, on en a discuté au niveau des vice-présidents. Chaque vice-président a choisi de valider la liste. Il n'y a pas eu d'objection de leur part pour la laisser telle qu'elle ».

**P. LAGARDE** « Effectivement la remarques a été formulée, je vous en concède. Les commissions sont ouvertes, il y a des gens qui veulent bosser. Est ce qu'il faut enlever quelqu'un ? pourquoi ? c'est un peu dommage de se priver des bonnes volontés de celles et ceux qui veulent s'impliquer dans les affaires intercommunales. Ce n'est que mon avis »

**D. HOUOT** « On l'a vu dans toutes les commissions, même dans les municipalités, au fur et à mesure du temps, des personnes qui s'impliquent un petit peu moins.

**K. BEDEZ** fait part du souhait de S. SPEISSMANN d'intégrer la commission « Mutualisation »

**F. THOMAS** souhaite participer aux travaux de la commission « Tourisme »

**MJ CLEMENT** souhaite faire partie de la commission « Mutualisation »

**K. CLAUDE** souhaite être ajoutée à la commission « Développement Economique »

Vu la délibération n°119/2017

*Vu les inscriptions des conseillers communautaires et municipaux suite à la réunion plénière de présentation des commissions qui s'est tenue le 2 septembre 2020*

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu,

➤ **DESIGNE**, pour faire partie de la **COMMISSION FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**

- |                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| - PERRIN Nadine    | - KLIPFEL Elisabeth    |
| - LAGARDE Patrick  | - GEHIN Martine        |
| - CAEL Bernard     | - VAXELAIRE Régis      |
| - THOMAS Frédéric  | - CROUVEZIER Maryvonne |
| - MATHIEU Jérôme   | - TOUSSAINT Bernard    |
| - CLAUDE Pascal    | - TISSERANT Éric       |
| - MEYER Gérard     | - GRANDEMANGE Érik     |
| - CLEMENT Gérard   | - HUMBERT Stanislas    |
| - CLAUDE Karine    | - HOUOT Didier         |
| - VANSON Brigitte  | - JACQUELIN André      |
| - HUMBERT Nathalie |                        |
| - CLAUDE Jocelyne  |                        |

➤ **DESIGNE**, pour faire partie de la **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- |                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| - CLEMENT Marie-Josèphe | - ODILLE Olivier  |
| - CROUVEZIER Maryvonne  | - CHEVRIER Denise |
| - GRANDEMANGE Érik      | - CLAUDE Karine   |
| - GÉRARD Frédéric       | - JACQUELIN André |
| - SARRUS Béatrice       | - GUYOT Régine    |
| - VAXELAIRE Pascal      | - VIAL Denis      |
| - BIONDI Marie-Eve      | - MOUGEL Aurélie  |
| - NORROY Adeline        | - VINCENT Ludovic |
| - VIRY Patrick          |                   |

➤ **DESIGNE**, pour faire partie de la **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| - NICAISE Roger       | - BONNE Grégory       |
| - MARCHAL Raymond     | - VOINSON John        |
| - DESCOUPS Damien     | - PIQUÉE Yannick      |
| - VIRY Bernard        | - JACQUELIN André     |
| - MAURY Vanessa       | - SCHWARZ Martine     |
| - GEROMETTA Philippe  | - ANTOINE Samuel      |
| - GRAVIER David       | - VINEL Laurence      |
| - MOUGEL Franck       | - VILLIERE Bruno      |
| - SCHLOESSER Gilbert  | - GARDEZ Bernard      |
| - MOUGENOT Camille    | - RIOUAL Aude         |
| - FIORELLI Jean-Louis | - LATHUILLIERE Damien |
| - THOUVENIN Arnaud    | - MONGAILLARD Laurent |
| - THIEBAUT Élisabeth  |                       |

➤ **DESIGNE**, pour faire partie de la **COMMISSION DECHETS MENAGERS**

- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| - CHEVRIER Denise   | - MEYER Gérard          |
| - TOUSSAINT Evelyne | - PIERREL Cédric        |
| - BERTRAND Michel   | - FRANIATTE Jean-Marc   |
| - MEACHEN Raphaèle  | - DIDIER Jean-Guy       |
| - PERRY René        | - BADONNEL Éric         |
| - POIROT Jacky      | - HUMBERT Nathalie      |
| - VIAL Denis        | - GARDEZ Bernard        |
| - PETIN Dominique   | - HANESSE RAMOND Jérémy |

- JEANDEL Pascal
- LEROUY H  l  ne
- LAPREVOTE Sylviane
- MONGAILLARD Laurent
- CAEL Bernard
- MARCHAL Raymond
- GEHIN Martine
- STACH Ren  
- TOUSSAINT Bernard

➤ **DESIGNE**, pour faire partie de la **COMMISSION DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- CAEL Bernard
- SPEISSMANN Stessy
- VAXELAIRE R  gis
- THOMAS Fr  d  ric
- CROUVEZIER Maryvonne
- VOINSON John
- TOUSSAINT Evelyne
- PIQU  E Yannick
- BERTRAND Michel
- PERRIN Benoit
- CARLIER Fr  d  ric
- DIETSCH Adeline
- JACQUELIN Andr  
- RABANT Nadia
- REMY Nicolas
- MOUGEL Franck
- PIERRAT Jean-Louis
- SCHLOESSER Gilbert
- CLAUDEL Guy
- THIERIOT Sandrine
- NORROY Adeline
- JEANDEL Pascal
- LAPREVOTE Sylviane
- ORILLARD H  l  ne

➤ **DESIGNE**, pour faire partie de la **COMMISSION MUTUALISATION, RELATIONS AVEC LES COMMUNES**

- PERRIN Nadine
- CLEMENT Marie-Jos  phe
- SPEISSMANN Stessy
- VAZART Isabelle
- VAXELAIRE R  gis
- CROUVEZIER Maryvonne
- CHEVRIER Denise
- MEYER G  rard
- VAXELAIRE Herv  
- HUMBERT Stanislas
- CLAUDE Marie-Helen
- JACQUELIN Andr  
- BERNAGE Michel
- NORROY Adeline

➤ **DESIGNE**, pour faire partie de la **COMMISSION SERVICES A LA POPULATION**

- SCHMITTER Jimmy
- CRETEUR CLEMENT Fabienne
- VAZART Isabelle
- MOUROT Corinne
- ROBERT Dorine
- CUNY Dani  le
- MORHAIN St  phanie
- WILLMANN Marie-Claire
- CLAUDE Marie-Helen
- MARCHAL Annette
- SCHWARZ Martine
- GREGOIRE Fran  oise
- DUCRET Alexandrine
- MANGIN Ana  s
- MOREL Fabienne
- COLIN Anne-Marie
- FRAN  OIS V  ronique
- HUMBERT Nathalie
- SCHLOESSER Gilbert
- ERB Virginie
- THIERIOT Sandrine
- VAXELAIRE Chantal
- ABEL Am  lie

➤ **DESIGNE**, pour faire partie de la **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- GEHIN Martine
- CAEL Bernard
- IMBERT Pierre
- MENGIN Liliane
- CLAUDE Pascal
- BACHELARD Alexis
- VOINSON John
- DESCOUPS Damien
- VAXELAIRE Herv  
- PIERREL C  dric
- VIRY Bernard
- BADONNEL   ric
- JACQUELIN Andr  
- JOLY Jean-Claude
- BAILLY Justine
- BROCHOT Pascal
- GRAVIER David
- HOUILLON Anthony
- SCHLOESSER Gilbert
- G  RARD Vincent
- MOUGENOT Camille
- XOLIN   milien

- FIORELLI Jean-Louis
- THOUVENIN Arnaud
- MONGAILLARD Laurent
- CLAUDEL Gaston
- CUNY Christian
- RICHARD Stéphane

➤ **DESIGNE**, pour faire partie de la **COMMISSION SPORT, LOISIRS, CULTURE**

- CLEMENT Marie-Josèphe
- SCHMITTER Jimmy
- MENGIN Liliane
- BACHELARD Alexis
- ROBERT Dorine
- FRANÇOIS Marie-Josée
- MAURY Vanessa
- BUSSON Cédric
- MENGEL Sylvie
- VAXELAIRE Chantal
- QUINANZONI Noël
- NICAISE Roger
- CHWALISZEWSKI Anne
- CLAUDE Pascal
- TOUSSAINT Evelyne
- CLAUDE Marie-Helen
- DIETSCH Adeline
- DUCRET Alexandrine
- GRIVEL Stéphane
- LAWRJANIEC Laurent
- LEROY Hélène

**Point 5. Délibération 121/2020 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	47	0	0	0

Les communautés de communes comprenant au moins une commune de 3500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

**R. NICAISE** relève une contradiction dans le projet de règlement. A la page 2 du projet de règlement, il est stipulé que le pouvoir « ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives » alors qu'il est précisé plus loin que le pouvoir « ne peut être valable pour une seule séance ».

La rédaction sera revue. Il sera précisé que le pouvoir ne peut être valable que pour une seule séance. La commune de Cornimont dispose de 4 sièges (et non 3 comme précisé dans le projet de règlement)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L5211-1*

*Vu le projet de règlement intérieur adressé aux conseillers communautaires avec l'exposé des affaires*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 26 Août 2020*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des instances communautaires.

**Point 6. Délibération 122/2020 - MODIFICATION DE L'ACTE DE CONSTITUTION DE LA REGIE TAXE DE SEJOUR**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	47	0	0	0

Par délibération n°36/2017 en date du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a validé la création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement des produits de la taxe de séjour.

Après un contrôle de régie de recettes le 29 janvier 2020 par un inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, une mise à jour de l'acte doit être effectuée.

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement à ces agents portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;*

*Vu la délibération n°36/2017 portant création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour*

*Vu la délibération n°97/2018 portant mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes Taxe de séjour*

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 26 Août 2020*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Le Président à modifier l'acte de constitution de régie comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes prolongée auprès du service « Finances-Taxe de séjour » de la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour l'encaissement du produit prévu à l'article 4.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la CCHV, 16 rue Charles de Gaulle - 88400 GERARDMER

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Produits de la taxe de séjour

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire (dans la limite de 150 €/encaissement), chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie de recettes de la CCHV, virement, paiement dématérialisé par le biais de la plate-forme Internet gestionnaire de la taxe de séjour. Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

ARTICLE 6- Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement indiquée sur la facture adressée par la régie de recettes prolongée de la Taxe de Séjour.

ARTICLE 7 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4, est fixée à un mois à compter de la date d'échéance figurant sur l'état récapitulatif adressé par le régisseur et non respecté par l'hébergeur. A l'issue de cette période, le régisseur transmet au comptable public assignataire une situation faisant apparaître le montant des restes à payer.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 9 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200.00 euros pour les espèces et 100 000.00 euros pour une encaisse consolidée.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et une NBI.

ARTICLE 16 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 18 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Point 7. Délibération 123/2020 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	47	0	0	0

La commission de surendettement des particuliers des Vosges a décidé de procéder à l'effacement total ou partiel de la dette pour des usagers selon le détail ci-dessous.

Les états des restes à recouvrer établis par la Trésorerie de Gérardmer présentent des recettes antérieures à 2020 irrécouvrables du fait que ces redevables sont en surendettement, insolvables ou en insuffisance d'actif.

Débiteur	Nature du produit attendu	Montant	Budget
GRANITS HAXAIRE SASU Total : 162.10 €	Redevance OM 2018	162.10 €	OM
M. HUGUENIN Alexandre Total : 322.82 €	Redevance OM 2017	96.70 €	OM
	Redevance OM 2018	101.60 €	OM
	Redevance OM 2019	124.52 €	OM
Mme CHARPENTIER Nadine Total : 374.75 €	Redevance OM 2013	103.80 €	Principal
	Redevance OM 2017	93.50 €	OM
	Redevance OM 2018	91.00 €	OM
	Redevance OM 2019	86.45 €	OM
M. MME VAUBOURG COLINET Denis Carine Total : 44.60 €	Redevance OM 2018	44.60 €	OM
M. RYCKELYNCK Mickael Total : 447.62 €	Redevance OM 2013	103.80 €	Principal
	Redevance OM 2014	103.80 €	OM
	Redevance OM 2015	53.02 €	OM
	Redevance OM 2016	93.50 €	OM
	Redevance OM 2017	93.50 €	OM

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 26 Août 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées ci-dessus.

**Point 8. Délibération 124/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	47	0	0	0

La Mission Locale de Remiremont a vocation à intervenir sur les communes de LA BRESSE, VENTRON, SAULXURES, THIEFOSSÉ, CORNIMONT, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, SAPOIS, ROCHESSON, GERBAMONT, CLEURIE, LA FORGE, LE SYNDICAT, TENDON et LE THOLY.

La communauté de communes doit proposer au PETR le nom de 4 représentants (élus communautaires ou municipaux) pour la représenter à la mission locale du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

*Considérant la proposition du Bureau communautaire de désigner P. LAGARDE, MJ CLEMENT, D. HOUOT et M. CROUVEZIER*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Patrick LAGARDE, Marie-Josèphe CLEMENT, Didier HOUOT et Maryvonne CROUVEZIER pour représenter la communauté de communes à la Mission Locale du PETR de Remiremont et de ses Vallées.

**D. HOUOT** précise que la communauté de communes « remonte » des noms au PETR et qu'ensuite le PETR choisit »

**P. LAGARDE** « Le PETR choisit les candidats à la mission locale sur proposition de la communauté de communes »

#### **Point 9. Délibération 125/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MISSION LOCALE DE SAINT DIE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
42	47	47	0	0	0

La Mission Locale de Saint Dié a vocation à intervenir sur les communes de LE VALTIN, GERARDMER, LIEZEY, XONRUPT-LONGEMER, CHAMPDRAY, GRANGES-AUMONTZEY, REHAUPAL.

La communauté de communes doit désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant (élus communautaires) pour la représenter à la mission locale de Saint Dié

La commune de GERARDMER a positionné Fabienne CRETEUR CLEMENT comme déléguée titulaire.

**E. KLIPFEL** « On a échangé avant de rentrer, parce que j'étais auparavant titulaire. Je ne veux pas poursuivre. J'ai échangé avec Corinne MOUROT qui serait éventuellement intéressée. A voir

**C. MOUROT** « Je suis 1<sup>ère</sup> adjointe de Granges Aumontzey. J'ai pris des responsabilités au CCAS. Parallèlement je suis Présidente de l'association RESOLFA. Cette mission locale vraiment m'intéresse »

**K. BEDEZ** « Fabienne CRETEURCLEMENT ne se présentera pas parce qu'elle est déjà à la mission locale de Saint Dié pour la ville de GERARDMER.

**E. KLIPFEL** « Comme Laurence GOUJARD auparavant »

M. DESBARBIEUX précise que Laurence GOUJARD avait été désignée par délibération de la CCHV pour représenter l'intercommunalité et rappelle que les représentants de la CCHV doivent être issus du Conseil communautaire.

*Considérant la proposition du Bureau communautaire de désigner F. CRETEUR-CLEMENT comme déléguée titulaire*

*Considérant qu'il reste un siège de délégué titulaire et un siège de délégué suppléant à pourvoir*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Fabienne CRETEUR-CLEMENT et Corinne MOUROT en tant que titulaires et Elisabeth KLIPFEL en qualité de suppléante pour représenter la communauté de communes à la Mission Locale de Saint Dié.

#### **Point 10. Délibération 126/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR UNE ECOLE DE MUSIQUE (complète la délibération n° 97/2020)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	46	0	1	0

Suite au renouvellement des délégués communautaires et conformément aux statuts du Syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique intercommunale, il convient de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Hautes Vosges lors des comités syndicaux.

Le conseil communautaire a désigné, lors de sa séance du 26 juillet 10 délégués titulaires (N. PERRIN, MJ. CLEMENT, R. NICAISE, M. CROUVEZIER, L. MENGIN, A. JACQUEMIN, G. MEYER, E. GRANDEMANGE, K. CLAUDE, D. HOUOT) et 3 délégués suppléants (M. GEHIN, J. MATHIEU, E. TOUSSAINT).

*Considérant les statuts du syndicat mixte pour une école de musique  
Vu la délibération n°97/2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes des Hautes Vosges au Syndicat Mixte pour une école de musique*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Hervé VAXELAIRE, Pascal CLAUDE, Cédric PIERREL, Dorine ROBERT, Stanislas HUMBERT, Denise CHEVRIER et Patrick LAGARDE pour siéger en qualité de délégués suppléants au syndicat mixte pour une école de musique.

**Point 11. Délibération 127/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR UNE MEILLEURE RECEPTION DE LA TELEVISION**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	47	0	0	0

Le syndicat mixte pour une meilleure réception de la télévision couvre les communes de Vagney, Sapois, Basse sur le Rupt, Rochesson, Gerbamont et Thiéfosse. Chaque commune est représentée par 3 délégués au syndicat.

La Communauté de communes doit désigner les représentants pour la commune de THIEFOSSÉ.

*Considérant la proposition de la commune de Thiéfosse de désigner F. METZGER, A. NORROY et JC MOREL au syndicat*

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 26 Août 2020*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** F. METZGER, A. NORROY et JC MOREL en tant que représentants de la communauté de communes des Hautes Vosges au syndicat mixte pour une meilleure réception de la télévision.

**Point 12. Délibération 128/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS A L'OTI DES HAUTES VOSGES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	47	0	0	0

Les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal des Hautes Vosges stipulent que « les conseillers communautaires membres du comité de direction sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

*Aussi, il convient à l'issue des élections municipales et communautaires de renouveler les collèges des élus et des socio-professionnels ».*

Les représentants du collège des élus et ceux du collège des socio-professionnels sont désignés par délibération.

#### Collège des élus

Le collège des élus est composé de 16 membres titulaires, désignés parmi les membres du conseil communautaire.

La répartition par commune est établie en fonction du nombre de lits touristiques dans la commune et du nombre de conseillers communautaires, comme suit :

- Gérardmer : 6 membres
- Xonrupt-Longemer : 2 membres
- Le Tholy : 1 membre
- Granges-Aumontzey : 1 membre
- Ventron : 1 membre
- Cornimont : 1 membre
- Saulxures-sur-Moselotte : 1 membre
- Vagney : 1 membre
- 2 élus parmi les maires des communes de GERBAMONT, BASSE SUR LE RUPT, SAPOIS, ROCHESSON, LE VALTIN, CLEURIE, LA FORGE, LE SYNDICAT, LIEZEY, REHAUPAL, CHAMPDRAY, TENDON

#### Collège des socioprofessionnels : 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant pour chacune des catégories suivantes :

- Hôtellerie
- Loueurs saisonniers
- Hôtellerie de plein air
- Accompagnateurs de montagne
- Ecoles de ski Français
- Domaine skiable de France
- Clubs de randonneurs
- Commerçants
- Artisans et producteurs locaux
- Associations organisatrices de manifestations de niveau national
- Gestionnaires de musées

#### Rôle du Comité de Direction

Le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

- 1° Le budget des recettes et des dépenses de l'office
- 2° Le compte financier de l'exercice écoulé
- 3° La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations
- 4° Le programme annuel de publicité et de promotion
- 5° Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives
- 6° Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs
- 7° Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### ➤ **DESIGNE :**

GERARDMER  
BONNE

XONRUPT-LONGEMER  
SAULXURES / MOSELOTTE  
VAGNEY

S. SPEISSMANN, A. CHWALISZEWSKI, N. BASSIERE, K. BEDEZ, O. ODILLE, G.

M. BERTRAND, D. CUNY  
H. VAXELAIRE  
Y. PIQUEE

CORNIMONT MJ CLEMENT  
 VENTRON B. VANSON  
 GRANGES-AUMONTZEY F. THOMAS  
 LE THOLY A. JACQUEMIN  
 « petites communes » J. VOINSON, R. VAXELAIRE

pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Point 13. Délibération 129/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	47	0	0	0

La communauté de communes dispose de deux sièges à la CDCI pour lesquels il faut opérer une désignation (un titulaire et un suppléant).

*Considérant la proposition du Bureau communautaire consistant à désigner un représentant au sein de chaque future communauté de communes*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Jérôme MATHIEU (délégué titulaire) et John VOINSON (délégué suppléant) pour représenter la communauté de communes des Hautes Vosges à la CDCI.

**Point 14. Délibération 130/2020 - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021/2024**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	47	0	0	0

La communauté de communes a, par délibération du 28 juin 2017, mandaté le Centre de Gestion des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Par délibération n°270/2017 en date du 28 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'accepter la proposition de contrat proposé par le centre de gestion pour une durée de 3 années (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020). La couverture était assurée par un assureur belge : ETHIAS

En septembre 2019, les services du centre de gestion ont informé la communauté de communes que ETHIAS assureur belge n'entendait plus couvrir les collectivités françaises.

Le Centre de Gestion a mandaté le cabinet RISK PARTENAIRES pour relancer un marché complémentaire. Deux candidats ont remis une offre. CNP SOFAXIS a été retenu.

Deux propositions de couverture ont été proposées et soumises à la communauté de communes. Par délibération n°13/2020 en date du 26 février 2020, le conseil communautaire a décidé d'accepter la proposition n°1 du contrat proposé par le centre de gestion pour une durée de 5 ans à dater du 01/01/2020.

Cependant au cours de l'année 2019, le centre de gestion a relancé une consultation pour la mise en place du marché public relatif au contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024.

Trois candidats ont répondu à la consultation. L'assureur retenu à l'issue de la consultation est CNP Assurance.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- la convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0.25 % du TBI+NBI. Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (n-1) pour l'exercice à venir (n). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- o A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o A assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o A assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o A assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- o A répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o A assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- o A assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- o Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
  - . le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,

- . le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
- . l'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- o A activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o A assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- o A assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

La Communauté de communes souhaite souscrire les garanties suivantes :

**Tableaux comparatifs des taux appliqués – Montant des cotisations selon les options retenues**

**Contrat CNRACL/Comparatif des taux :**

Garanties/options	Taux 2020 - 2024	Taux 2021 - 2024
Décès	0.15 %	0.15 %
AT/MP - Sans Franchise	0.92 %	1.80 %
Congé Longue Maladie – Congé Longue Durée – Franchise 90 jours	2.63 %	1,11 %
Congé Maladie Ordinaire – Franchise 15 jours	1.62 %	1,37 %
<b>TOTAL</b>	<b>5.32 %</b>	<b>4.56 %</b>

**Contrat IRCANTEC /Comparatif des taux % :**

Garanties/options	Taux 2020 - 2024	Taux 2021 - 2024
Tous risques	1.50 % Franchise 10 jours en MO	0.15 % (Franchise 15 jours en MO)

**Cotisation CDG/Comparatif des taux % :**

Taux 2020 - 2024	Taux 2021 - 2024
0.20 %	0.25 %

La cotisation 2020, calculée sur la masse salariale de 2019 s'élèverait à 63 678 € euros auxquels s'ajouterait une cotisation au CDG de 3 270,05 € pour les agents CNRACL. Pour les agents IRCANTEC la cotisation 2020 s'élèverait à 2721.20 € auxquels s'ajouterait une cotisation au CDG de 796.13 euros.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 Août 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'OPTER** pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC, pour une durée de 4 ans, à compter du 01/01/2021
- **DE CHOISIR** les franchises suivantes pour les agents CNRACL

Garanties	Taux 2021 - 2024
Décès	0.15 %
Accident du Travail/Maladie Professionnelle - Sans Franchise	1.80 %
Congé Longue Maladie – Congé Longue Durée – Franchise 90 jours	1,50 %
Congé Maladie Ordinaire – Franchise 15 jours	1,11 %

<b>TOTAL</b>	<b>4.56 %</b>
--------------	---------------

- **DE CHOISIR** les franchises et options suivantes pour les agents IRCANTEC

<b>Garanties</b>	<b>Taux 2021 - 2024</b>
<b>Accident du Travail/Maladie Professionnelle</b> <b>Grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques)</b> <b>Adoption/paternité et accueil de l'enfant</b> <b>Maladie Ordinaire</b> <b>Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique</b>	0.15 %  (Franchise de 15 jours consécutifs pour tous les risques)

- **DECIDE DE NE PAS SOUSCRIRE** d'options
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0.25 % du TBI+NBI.
- **DE MANDATER** le Centre de Gestion pour :
- le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
  - la récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

**Point 15. Délibération 131/2020 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
42	47	47	0	0	0

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, précise les différents indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes dès sa transmission dans les mairies. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchèteries, la nature des traitements et des valorisations proposés.
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

*Considérant le projet de rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets*  
*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 26 Août 2020*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** le rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets pour l'année 2019.

**S. HUMBERT** remercie les services pour le travail fourni à l'occasion de la préparation du rapport.

### **Point 16. Délibération 132/2020 - FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
42	47	47	0	0	0

La communauté de communes a instauré une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers sur son territoire.

La redevance est appliquée à tous les établissements publics et administrations, les locaux artisanaux, commerciaux ou industriels et les terrains de campings dès lors qu'ils bénéficient de la collecte des déchets ménagers assimilés.

Les modalités d'application sont différentes en fonction des territoires. La délibération du 13 septembre 2017 instaurant la redevance spéciale définit celles-ci à savoir :

*Territoire des communes de Champdray, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Liézey, Le Tholy, Le Valtin, Rehaupal, Tendon et Xonrupt-Longemer*

Pour les établissements publics, les artisans, commerçants :

- Le relevé des volumes de déchets est effectué du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- La redevance spéciale est appliquée pour ceux qui produisent en moyenne plus de 1100 litres par semaine
- La redevance est appliquée dès le 1<sup>er</sup> litre pour les établissements exonérés de droit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Le calcul de la redevance spéciale s'effectue sur la totalité des volumes relevés sur l'année, multipliée par le prix au litre. De ce montant est déduit le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)

***RS = [Nombre de litres (si > 1100 l/ semaine) \* Prix au litre] - TEOM***

Pour les terrains de campings :

- Le relevé des volumes de déchets est effectué du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ou sur la période d'ouverture de l'établissement
- Etant donné que le nombre de semaines d'activités est généralement inférieur à 26 semaines et qu'une collecte spécifique est organisée pendant la période estivale, le calcul de la redevance spéciale est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> litre
- Le montant de la TEOM correspondant aux locaux sanitaires ou habitations légères de loisirs est déduit du montant de la Redevance Spéciale.

Le montant de la redevance spéciale est calculé en multipliant le volume relevé sur la période d'ouverture de l'établissement multiplié par le prix au litre. De ce montant est déduit le montant de la TEOM.

***RS = [Nombre de litres \* Prix au litre] - TEOM***

*Territoire des communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures sur Moselotte, Thiéfosse et Ventron*

La redevance spéciale est calculée annuellement en prix nets, sans taxe, en fonction des quantités collectées entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N au moyen d'un système de pesée embarquée.

Comme chaque année, la liste des commerçants, artisans et assimilés collectifs soumis à la redevance spéciale est validée par le conseil communautaire.

Le redevable est exonéré par les services fiscaux du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour sa surface commerciale productrice de déchets.

Pour les redevables produisant de faibles quantités de déchets inférieures à une tonne par an et non pesés, le redevable sera soumis à un tarif forfaitaire correspondant au coût du service en porte à porte.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 26 Août 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPLIQUER**, dans l'attente de l'harmonisation du financement du service, les mêmes modalités de calcul de la redevance spéciale et de maintenir les tarifs 2020 identiques aux tarifs 2019 à savoir :

- Pour les communes de Champdray, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Liézey, Le Tholy, Le Valtin, Rehaupal, Tendon et Xonrupt-Longemer : 0,031 € le litre

- Pour les communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures sur Moselotte, Thiéfosse et Ventron :
  - forfait de base annuel de 170 € pour les redevables ne dépassant pas 1 tonne par an
  - prix unitaire d'une tonne pesée à 213 € appliqué pour les redevables dépassant 1 tonne/an

- **VALIDE** la liste des redevables, mise à jour par les communes.

#### **Point 17. Délibération 133/2020 - VALIDATION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'EXONERATION DES ENTREPRISES DE TEOM**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	46	0	0	1

Par délibération en date du 20 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'exonérer les entreprises de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lorsqu'elles font appel à une entreprise privée pour l'élimination de leurs déchets.

Chaque année, le conseil communautaire valide la liste des entreprises pour l'année suivante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer les entreprises suivantes :
  - ASPEN, chemin des Feutres GERARDMER
  - SAS FIDOR, 10 impasse de Cleurie GERARDMER
  - SCI du Costet, les basses du Beillard GERARDMER
  - LIDL 32 boulevard de la Jamagne GERARDMER
  - SCI le Kertoff 59 et 63 Le Kertoff GERARDMER
  - SCI des Granitiers 18 et 79 boulevard de la Jamagne GERARDMER
  - SCI de la Jamagne 12 boulevard de la Jamagne GERARDMER
  - CEERI – 359 avenue Jules Ferry – SAULXURES SUR MOSELOTTE
  - SCI 85 rue Saint Georges pour la Boulangerie Marie Blachère, 77 boulevard de la Jamagne GERARDMER.
  - SARL ROCI, 21 chemin des Ecorces LA BRESSE
  - MENUISERIE JULIEN M, 21 chemin des Ecorces LA BRESSE

#### **Point 18. Délibération 134/2020 - MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	47	47	0	0	0

Le produit de la taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire communautaire.

L'Office de Tourisme étant constitué sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, le produit de la taxe de séjour lui est obligatoirement reversé.

Une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour intercommunale a été instituée en 2008 par le Conseil Départemental des Vosges, selon les mêmes modalités que la taxe de séjour intercommunale à laquelle elle s'ajoute.

En raison de la loi de finances pour 2020, il est nécessaire que le conseil communautaire se positionne avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 sur les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi de finances pour 2020 prévoit les modifications suivantes :

- - L'augmentation du plafond de la taxe de séjour pour les palaces de 4,10 € à 4,20 € ;
- - La création d'une nouvelle catégorie d'hébergement : les auberges collectives.

Elle doit être ajoutée avec les hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

- - L'ajout des hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> doivent être ajoutés dans la liste des natures d'hébergements assujetties à la taxe de séjour au réel
- - La modification de la fréquence de reversement de la taxe de séjour par les opérateurs numériques intermédiaires de paiements, désormais fixée à deux fois par an (contre un reversement en 2019), au plus tard les 30 juin et 31 décembre.
- - L'ajout de la date à laquelle débute le séjour dans les modalités obligatoires de la déclaration de la taxe de séjour des hébergeurs.

Ces deux derniers points sont des modifications d'ordre national, il convient de ne pas le mentionner dans la délibération.

A l'inverse, plusieurs modifications ou ajouts doivent être mentionnés dans la délibération :

- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> doivent être ajoutés dans la liste des natures d'hébergements assujetties ;

Il convient d'harmoniser la grille tarifaire, pour que l'ensemble des tarifs soient arrondis au dixième de centime supérieur, pour la part départementale et pour les catégories suivantes :

- o Les hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, les chambres d'hôtes et les auberges collectives ;
  - o Les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.
- Il est proposé de fixer le loyer par nuitée à 1,00€, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour. De façon à inclure l'ensemble des aires de camping-cars dans

Les autres dispositions de la délibération n°066/2017 du 26 janvier 2017, relatives aux périodes de perception et aux dates de reversement, hors professionnels intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, restent applicables mais il convient tout de même de le mentionner dans la délibération pour des questions de lisibilité.

*Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 2 juin 2008, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,*

*Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,*

*Vu la délibération du conseil municipal de La Bresse du 12 septembre 2016, décidant de conserver la gestion de sa taxe de séjour, au titre des stations classées,*

Considérant que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicables l'année suivante,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 août 2020 au maintien pour 2021 des tarifs de 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE D'ASSUJETIR** toutes les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel comme présenté dans l'article R. 2333-44 du CGCT ;

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance ;
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

➤ **DECIDE D'APPLIQUER** la grille tarifaire 2021 ci-dessous :

Natures d'hébergements	Tarifs planchers	Tarifs plafonds	Tarifs communautaires 2021	Taxe additionnelle départementale (10%)	Montant total de la taxe de séjour 2021
Palaces	0,70€	4,20 €	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €	0,15 €	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,85 €	0,09 €	<b>0,94 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,08 €	<b>0,83 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,06 €	<b>0,61 €</b>

d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

- **ADOpte** pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux applicable par personne et par nuitée soit de 3,6 % du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de Communes ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4\*. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.  
Il doit également être ajouté à ce taux la part départementale.
- **FIXE** le loyer par nuitée à 1,00€, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.
- **DECIDE D'EXEMPTER** de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCHV ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1,00€ par nuitée, quel que soit le nombre d'occupants.

Les autres dispositions de la délibération n°066/2017 du 26 janvier 2017, relatives aux périodes de perception et aux dates de reversement hors professionnels intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, restent applicables.

- **APPLIQUE** la présente délibération sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'exception de la commune de La Bresse, en respect de la délibération du 12 septembre 2016.
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités relatives au recouvrement de la taxe de séjour.
- **AUTORISE** le Président à engager, si nécessaire, toute procédure de contrôle, sanction et taxation d'office prévues par les textes en vigueur.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### Point 19. Questions diverses

En application de la clause de revoyure prévue par la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014,

La CCHV n'étant pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme au 27 mars 2017,

Elle le deviendra de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire de 2020, sauf si les communes s'y opposent (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population)

Aussi, les communes membres sont invitées à délibérer en conseil municipal sur ce transfert dans un délai de 3 mois préalable à la date du transfert, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020.  
Dans ce cadre un courrier a été adressé, ce jour à l'ensemble des communes.

Les Vice-Présidents informent des dates des réunions des commission

- Développement économique : 29 septembre 2020
- Aménagement du Territoire : 21 septembre 2020 à 18h30 à LE SYNDICAT
- Finances : 23 septembre 2020 à 18h30 à LE SYNDICAT
- Sport, Loisirs Culture : 14 septembre 2020 à 19h00
- Ordures ménagères : 17 septembre 2020 à 18h30 à Thiéfosse
- Tourisme : 30 septembre à 18h00 ou 18h30 à Cornimont

La séance est levée à 20h45.

**Fait à GERARDMER le 29 septembre 2020**

Le Président,

Didier HOUOT

PROJET